



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 100011

### Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fonctionnement de la formation continue dans les lycées professionnels maritimes. Il lui demande si les directeurs et les secrétaires généraux de ces lycées ont, dans leur missions de services publics, à s'occuper de la formation continue et quelles en sont les modalités.

### Texte de la réponse

L'article L. 122-25 du code de l'éducation dispose que « l'éducation permanente constitue une obligation nationale », tandis que l'article L. 122-7 précise que « l'État, les collectivités locales, les établissements publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises, concourent à l'assurer ». C'est à ce titre que les lycées professionnels maritimes interviennent en tant que prestataires pour les actions de formation continue dans le domaine maritime. S'agissant des directeurs et secrétaires généraux des lycées professionnels maritimes, leur rôle est précisé par le décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer. Ainsi, tandis que le conseil d'administration donne son accord sur les modalités de participation de l'établissement aux actions de formation continue, le chef d'établissement conclut tout contrat ou convention au nom de l'établissement, et notamment tout contrat relatif aux actions de formation continue. La participation des secrétaires généraux découle de leur rôle au sein de l'établissement puisqu'ils ont vocation à seconder le chef d'établissement dans ses tâches de gestion matérielle, notamment.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100011

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 2006, page 7468

**Réponse publiée le :** 8 mai 2007, page 4336